

MONITORING DE LA DURABILITE DE LA PRODUCTION LAITIERE				
Catégorie	pt.	Initiative de durabilité	application	validation
1.2	Le taux cellulaire des vaches individuelles est déterminé de façon structurée : * contrôle laitier ou * mesure individuelle des taux cellulaires par robot de traite ou * de la propre initiative du producteur à l'aide d'analyses individuelles au Comité du Lait			
1.3	Moins de 15 % des vaches requièrent une attention particulière : contrôle laitier			
1.4	Un plan d'approche argumenté pour une utilisation responsable des antibiotiques, révisé chaque année, basé sur des analyses bactériologiques et des antibiogrammes			
1.5	Rapport de contrôle et de mesure de l'installation de traite datant de moins de 3 ans, et basé sur une mesure dynamique de la machine à traire			
1.6	Participation active au programme de contrôle de la paratuberculose: niveau de suivi attribué par l'ARSIA et les vaches positives sont éliminées dans les délais prévus * Niveau de suivi A * Niveau de suivi B			
1.7	Participation active à la lutte extra légale contre les maladies du bétail: participation à au moins un programme, démontré par des rapports d'analyses ou preuves de vaccination: BVD/Neospora/Salmonella/parasites/ mycoplasma/...			
1.8	L'achat des animaux s'effectue selon le protocole d'achat (ARSIA) ou il n'y a pas d'achat externe de vaches pour l'exploitation (Cerise)			
1.9	Le trayeur utilise des gants de traite à chaque traite : preuves d'achat et stock			
Bien-être animal	2.1	Les vaches laitières sont logées dans une stabulation libre suffisamment éclairée, ventilée, spacieuse et confortable: min. 40 m ³ /animal (vaches laitières, taries comprises)		
	2.2	Entretien de l'épiderme: * min. 1 brosse par lot de vaches en production et/ou * les vaches en production sont tondues à la fin de la saison de pâturage		
	2.3	Les vaches peuvent se coucher sur une aire de couchage suffisamment spacieuse, propre et confortable: fréquence de tarsites < 15 %		
	2.4	Le producteur est attentif à la longévité des vaches laitières : * âge moyen de la vache reformée > 2.190 jours = 6 ans ou * taux de remplacement < 30 %		
Energie	3.1	L'exploitant dispose d'un audit énergétique		
	3.2	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires : * récupération de calories dégagées par le refroidisseur et/ou * par le pré-refroidisseur du lait et/ou * production d'eau chaude avec un chauffe-eau solaire		
	3.3	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires: via le variateur de fréquence, la capacité de la pompe à vide ou la pompe à lait est adaptée aux besoins réels		
	3.4	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires: l'étable est équipée de lampes économiques (HPS, HPI, LED)		
	3.5	Min. 4.000 kWh de la consommation d'électricité est issue d'une production durable produite par l'exploitation : * panneaux solaires :kWh et/ou * énergie éolienne :kWh et/ou * petite installation de biométhanisation :kWh		

Environnement	4.1	Lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité de l'eau: l'exploitant souscrit à une des MAE suivantes: cfr déclaration de superficie * bordures herbeuses extensives et/ou * couverture hivernale du sol et/ou * cultures extensives de céréales et/ou * maintien de faibles charges en bétail		
	4.2	Biodiversité: l'exploitant souscrit à une des MAE suivantes: cfr déclaration de superficie * éléments du réseau écologique et du paysage et/ou * prairie naturelle et/ou * détention d'animaux de races locales menacées et/ou * prairie de haute valeur biologique et/ou * bandes de parcelles aménagées		
	4.3	L'exploitant souscrit au programme pour le maintien des nids d'hirondelles ou préserve les nids d'hirondelles		
	4.4	Le producteur laitier investit dans des abords d'exploitation soignés et assure le traitement écologique des déchets : contrat, facture ou preuve de dépôt		
	4.5	Le producteur réalise une comptabilité environnementale agréée par les autorités régionales et se fait conseiller par un service agréé pour BAS ou PGDA		
	4.6	Pas d'utilisation généralisée de produits contre les insectes, acariens et parasites, mais des procédures respectueuses de l'environnement (plaques, pièges, contact)		
Alimentation	5.1	Optimalisation de l'efficacité alimentaire par des analyses des fourrages ensilés et des calculs de rations: analyse nutritionnelle pour chaque lot d'ensilage d'herbe		
	5.2	Un engagement agro-environnemental "légumineuses" a été conclu ou le producteur démontre cette culture par son plan de culture/factures d'achat de semences des 3 dernières années		
	5.3	Achats de fourrages secs (à 88 % ds)(aliments simples + aliments concentrés du commerce, co-produits exclus) < 200 kg par 1.000 litres de lait		
	5.4	Moyenne annuelle du taux d'urée du lait entre 180 et 250 mg/l (résultats Comité du lait)		
Eau et sol	6.1	Analyses de sol standards accompagnées de conseils de fumure tous les 5 ans par bloc de 10 ha et 1 analyse des engrais organiques de ferme au printemps		
	6.2	Utilisation des sources d'eau alternatives : * eau de pluie et/ou * eaux de surface		
	6.3	Recyclage de l'eau : * roselières et/ou * biofiltre et/ou * épuration des eaux et/ou * réutilisation de l'eau de rinçage de l'installation de traite		
Durabilité sociale	7.1	L'exploitation est agréée comme ferme pédagogique ou participe aux activités publiques de vulgarisation de l'agriculture		
	7.2	L'exploitation est agréée par des autorités locales au titre de ferme de ressourcement		
	7.3	L'exploitation développe des activités d'accueil : * gîte, chambre et table d'hôte et/ou * pratique la vente directe à la ferme		
	7.4	Le producteur réalise une comptabilité de gestion par un organisme agréé par les autorités régionales		
Aucune initiative n'est prise dans mon exploitation (cela n'a pas d'influence sur le certificat QFL)				
Inscrire 'non' si le producteur ne souhaite pas que son inventaire du monitoring durabilité soit transmis à la laiterie				

Date :

Signature